



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2761
11 novembre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2761e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 11 novembre 1987, à 17 h 45

Président : M. KIKUCHI

(Japon)

Membres : Allemagne, République
fédérale d'
Argentine
Bulgarie
Chine
Congo
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
France
Ghana
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Venezuela
Zambie.

Le Comte YORK von WARTENBURG
M. DELPECH
M. GARVALOV
M. HUANG Jiahua
M. DOUMA
M. AL-SHAALI
Mlle BYRNE
M. SCHRICKE
M. TANOH
M. BUCCI

Sir Crispin TICKELL

M. SMIRNOV
M. AGUILAR
M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 18 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (S/19155, S/19156/Rev.1 et S/19158)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Quatre candidats seulement ont été élus membres de la Cour internationale de Justice. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale vont maintenant procéder, indépendamment l'un de l'autre, et conformément aux dispositions de l'article 11 du Statut de la Cour, à l'élection d'un candidat au siège resté vacant.

Le document S/19158 contient le curriculum vitae des candidats. Tous les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

Le paragraphe 1 de l'article 10 du Statut indique :

"Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité."

La majorité absolue dans le Conseil de sécurité est de huit voix.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant le nom de tous les candidats. Seuls sont éligibles les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote. Les membres du Conseil indiqueront le candidat pour lequel ils désirent voter en inscrivant une croix en regard du nom de ce candidat sur le bulletin de vote. Tout bulletin sur lequel figurera le nom de plus d'un candidat sera déclaré nul.

Lorsqu'un candidat aura obtenu la majorité requise des voix, je communiquerai son nom au Président de l'Assemblée générale, et je prierai le Conseil de sécurité de continuer à siéger jusqu'à ce que le Président de l'Assemblée générale ait informé le Conseil du résultat du vote à l'Assemblée.

S'il n'y a pas d'objection, je me propose de désigner les mêmes scrutateurs que lors de la séance précédente. Puisque je n'entends pas d'objection, je prie donc les scrutateurs de bien vouloir prendre place à la table qui se trouve derrière la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nwaneamph (Ghana) et M. Mfula (Zambie) assument les fonctions de scrutateurs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice. S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président

Je vais demander maintenant à la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins.

Les membres du Conseil voudront bien placer une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que tous les membres du Conseil ont maintenant voté et je demanderai à la préposée à la salle de conférence de bien vouloir recueillir les bulletins.

Tous les bulletins de vote ont été recueillis.

Je voudrais rappeler au Conseil que le scrutin ne sera dépouillé que lorsqu'on se sera assuré que les bulletins de vote à l'Assemblée générale ont été recueillis.

Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

Je viens d'être informé que tous les bulletins de vote ont été recueillis à l'Assemblée générale.

Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages.

Les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Bulletins déposés</u> :	15
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	15
<u>Majorité requise</u> :	8

Nombre de voix obtenues :

M. José Sette-Camara (Brésil) 8

M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana) 7

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : M. Sette-Camara a obtenu la majorité absolue des voix au Conseil de sécurité.

Je vais communiquer le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

Je demande au Conseil de continuer à siéger en attendant le résultat du vote à l'Assemblée générale.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai reçu du Président de l'Assemblée générale la lettre suivante :

"J'ai l'honneur de vous informer que lors de la 65e séance plénière de l'Assemblée générale qui s'est tenue aujourd'hui afin de procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, le candidat suivant a obtenu la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale : M. Mohamed Shahabuddeen.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma plus haute considération."

A la suite du vote qui a eu lieu indépendamment au Conseil de sécurité et en Assemblée générale, un candidat différent a obtenu la majorité requise des voix dans les deux organes. Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article 11 du Statut de la Cour internationale de Justice, il sera nécessaire de procéder à un troisième tour de scrutin pour pourvoir le siège encore vacant.

Il y a une heure environ, j'ai eu un entretien téléphonique avec le Président de l'Assemblée générale, au cours duquel il a proposé qu'une troisième séance ait lieu à 10 heures, vendredi. J'ai accepté sa proposition. Toutefois, je crois comprendre qu'une discussion est actuellement en cours à l'Assemblée - dont la séance est actuellement suspendue - sur la question de savoir quand doit avoir lieu cette troisième séance : ce soir ou à une date ultérieure.

Il est donc possible que l'Assemblée générale propose de tenir une troisième séance ce soir, dans 15 ou 30 minutes peut-être.

Je propose donc que nous levions la séance et que je m'entretienne avec le Président de l'Assemblée générale. Un membre désire-t-il faire des observations à propos de la tenue d'une troisième séance?

Il ne semble pas qu'un membre souhaite faire une déclaration pour l'instant.

La séance est levée à 20 h 20.